

ZONES ET PARCS INDUSTRIELS EN BELGIQUE ÉTUDE CRITIQUE DE LA LOCALISATION ET DE L'OCCUPATION

par B. MÉRENNE-SCHOUMAKER,

Docteur en sciences géographiques
Chef de Travaux et Maître de Conférences à l'Université de Liège

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale — et plus particulièrement depuis 1960 — la répartition spatiale des activités industrielles s'est progressivement modifiée sur le territoire belge¹.

Si le phénomène s'inscrit dans un vaste mouvement international de renouveau industriel résultant de mutations techniques, économiques et humaines, la nouvelle carte belge des industries est toutefois aussi influencée par la mise en place de terrains réservés à l'industrie : les zones et les parcs industriels. En effet, ces terrains aménagés (les parcs) ou non (les zones) concentrent de plus en plus les implantations nouvelles, non seulement dans les régions en développement économique², mais aussi dans les zones de vieille industrialisation en voie de conversion³.

L'étude des nouvelles localisations industrielles postule donc une recherche concernant ces nouveaux sites.

1. CRÉATION ET RÉALISATION DES ZONES ET DES PARCS

Née de l'initiative privée au Royaume-Uni et aux Etats-Unis à la fin du siècle dernier⁴, la zone industrielle a, par contre, toujours été en Belgique un instrument géré par les pouvoirs publics⁵. En fait, la création et la réalisation des zones s'inscrivent dans un cadre législatif, donc national. Toutefois, la mise en œuvre et la gestion des terrains dépendent d'organismes régionaux.

A. Cadre législatif⁶

La zone industrielle a eu d'abord une signification urbanistique du fait de l'arrêté-loi du 2 décembre 1946 qui reconnaissait à certaines communes

1. A propos de la situation vers 1960, on peut consulter J. A. Sporck, *La localisation de l'industrie en Belgique*, Cahiers d'Urbanisme, n° 34 à 36, 1961.

2. Par exemple, le Limbourg (B. Mérenne-Schoumaker, *Développement industriel et nouvelles localisations. Le cas du Limbourg belge*, La Géographie, 1975, n° 3, pp. 185-210).

3. Par exemple, la province de Liège (B. Mérenne-Schoumaker, *Les implantations industrielles nouvelles de la province de Liège*. Revue de la Société d'Etudes et d'Expansion, n° 265, 1975, pp. 369-385).

4. Au sujet des principales caractéristiques des zones et des parcs selon les pays, voir B. Mérenne-Schoumaker, *Les zones et les parcs industriels*, La Géographie, 1975, n° 2, pp. 89-94.

5. Les initiatives privées, comme celle du groupe Slough Estate Belgium à Saint-Nicolas, sont en effet très rares.

6. D'après A. Collida, *Analyse de certaines expériences d'aménagement et de gestion des « zones industrielles » dans les pays de la CEE*, Collection d'Economie et de Politique régionale de la CECA, Luxembourg, 1972, pp. 26-33; P. Laconte et L. P. Landeloos, *Parcs industriels et infrastructures en Wallonie*, Crédit Général, Bruxelles, 1974, pp. 7-9 et E. Massaccesi, *Localisation et aménagement de terrains industriels. Expériences dans les pays de la CEE, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis*, Collection d'Economie et de Politique régionale de la CECA, Luxembourg, 1966, pp. 74-79.

la possibilité d'approuver ou de promouvoir des plans d'aménagement communaux comportant, notamment, des terrains affectés à l'industrie.

La consécration officielle du parc industriel comme instrument de développement et de localisation des activités industrielles date seulement de 1959 lors de la mise en œuvre de la politique régionale. En effet, la loi pour l'expansion économique régionale du 18 juillet 1959 accorde à certaines personnes de droit public, désignées par le Roi, l'autorisation d'exproprier pour cause d'utilité publique afin d'aménager des terrains et des zones industrielles. Cette même loi prévoit la création d'intercommunales, les sociétés d'équipement économique régional, dont l'objet est d'affecter les terrains à des fins industrielles, de les aménager, de les équiper et de les vendre. Cette attribution aux sociétés intercommunales n'a toutefois pas eu un caractère exclusif, de telle sorte que les communes ont pu continuer à jouer un rôle autonome actif. Il en résulte une multiplication des zones ce qui a contraint le gouvernement, depuis l'arrêté royal du 18 avril 1967, à limiter son intervention dans le financement de l'infrastructure et de l'équipement en fonction du statut des zones (voir ci-après 3 A).

Les deux lois régionales ultérieures (14 juillet 1966 et 30 décembre 1970) n'ont guère modifié l'instrument « parc industriel », si ce n'est l'extension, depuis 1970, de certains terrains à l'usage de l'artisanat et des services.

Par ailleurs, la loi du 29 mars 1962, organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (loi modifiée le 22 décembre 1970), a déterminé la réalisation de « plans de secteurs » fixant l'affectation des différentes zones (habitat, agriculture, industrie, espaces verts, etc.).

L'implantation des zones et des parcs industriels relève donc d'une double législation : aménagement du territoire et expansion économique régionale.

B. Mise en place et gestion

De nombreux parcs industriels belges ont été créés et aménagés par des sociétés d'équipement économique régional instituées en exécution de la loi de 1959.

D'autres, particulièrement nombreux dans la partie néerlandophone du pays, résultent d'une initiative communale et sont gérés par les communes. En effet, partant des zones industrielles qui devaient consister, d'après la loi de 1946, en terrains affectés à cet usage dans les plans communaux d'aménagement, deux villes flamandes (Bruges et Malines), dont l'exemple fut ultérieurement suivi par d'autres (Hasselt, par exemple) décidèrent d'attribuer à cette mesure de simple urbanisme un sens différent. En proposant des terrains dotés des principaux équipements et infrastructures, ces villes ont encouragé la localisation de nouvelles activités

Industrielles⁷. En outre, malgré la législation de 1959, certaines communes ont préféré organiser seules leur(s) propre(s) parc(s) et ne pas recourir aux services de l'intercommunale. C'est le cas notamment de Barchon dans la province de Liège et de Waregem en Flandre Occidentale.

Enfin, certaines réalisations relèvent des organismes portuaires (zones portuaires d'Anvers, Gand et Bruges) ou sont dues à l'Etat (par exemple, Ghlin-Baudour, Seneffe-Manage ou Geel-Punt) mais, dans ce cas, la gestion actuelle du parc est assurée par la société régionale gérant les terrains industriels.

La procédure habituellement suivie par les intercommunales de développement économique pour la réalisation d'un parc industriel comprend trois stades : choix du terrain, expropriation et acquisition des parcelles, équipement et aménagement de la zone⁸. La réalisation d'un parc nécessite ainsi de deux à trois ans : en moyenne, 6 à 9 mois pour l'élaboration du plan d'expropriation et son affectation, 6 à 12 mois pour l'acquisition du terrain et 10 à 18 mois pour les travaux d'aménagement, d'infrastructure et d'équipement.

2. LOCALISATION ET RÉPARTITION DES ZONES ET DES PARCS

Les 314 zones et parcs répertoriés⁹ et individualisés comme des sites différents¹⁰ ont été reportés sur la figure 1 où l'on trouve aussi les principales voies de communication.

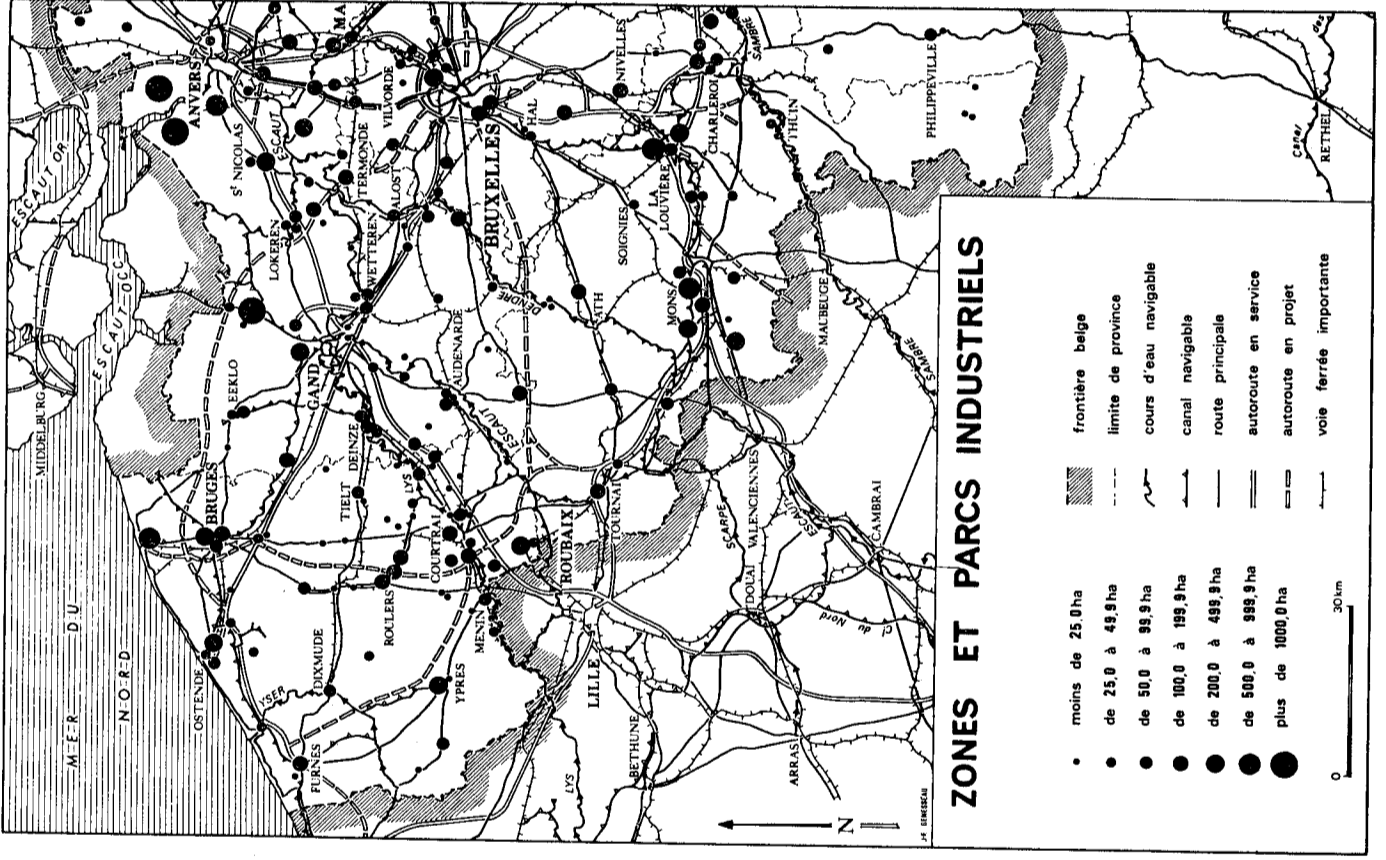
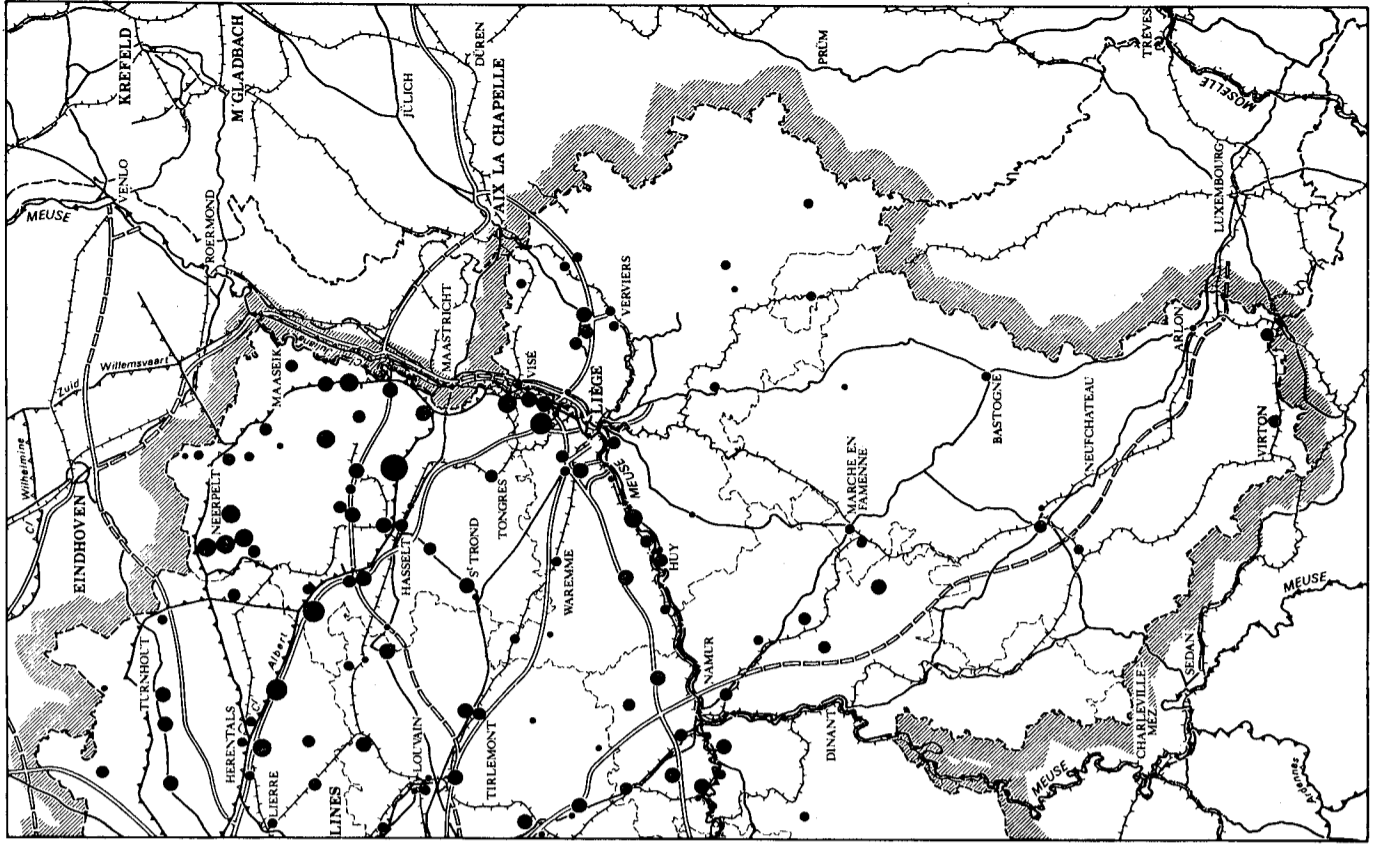
L'étude des emplacements permet de dégager les principaux facteurs de localisation intervenant lors du choix des terrains. Par ailleurs, la répartition des surfaces correspondantes par province et par zone d'influence urbaine conduit à un premier bilan critique de la localisation des zones et parcs belges.

7. A. Collida, *ouv. cit.*, p. 26 et A. Dereyer, *Un exemple à suivre. La contribution des villes flamandes à l'expansion économique*, Revue du Conseil économique wallon, n° 42-43, 1960, pp. 26-37.

8. B. Merenne-Schoumaker, *Les zones et les parcs industriels*, *ouvr. cit.*, pp. 100-101.

9. Lors d'une enquête effectuée en 1976.

10. Il s'agit de zones ou de parcs différant les uns des autres par leur localisation. Tous les terrains situés au même endroit ont donc été regroupés, même si les statuts diffèrent, s'ils sont localisés sur le territoire de plusieurs communes ou s'ils sont traversés par une autoroute, une route, une voie ferrée ou une voie d'eau. Pour Anvers, nous avons toutefois distingué trois zones : rive droite province d'Anvers, rive gauche province d'Anvers et rive gauche Flandre Orientale. Le nombre de terrains de notre étude est ainsi moins élevé que le nombre de terrains repris dans les relevés officiels : 314 contre 357.



ZONES ET PARCS INDUSTRIELS

- moins de 25,0 ha
 - de 25,0 à 49,9 ha
 - de 50,0 à 99,9 ha
 - de 100,0 à 199,9 ha
 - de 200,0 à 499,9 ha
 - de 500,0 à 999,9 ha
 - plus de 1000,0 ha
- ▨ frontière belge
 - limite de province
 - ~ cours d'eau navigable
 - canal navigable
 - route principale
 - autoroute en service
 - autoroute en projet
 - voie ferrée importante
- 0 30 km

A. Facteurs de localisation

Parmi les facteurs de localisation des entreprises ¹¹, facteurs jouant aussi pour la localisation des parcs industriels, trois caractéristiques des milieux ont un rôle prépondérant : les voies de communication, la nature et le coût des terrains et la proximité des pôles urbains.

Pour répondre aux exigences croissantes des firmes en matière d'accessibilité principalement par voie routière, les promoteurs des zones industrielles choisissent de préférence des terrains proches des autoroutes ou des routes principales. Le fait est très visible sur la figure 1 où l'on perçoit très bien l'influence des autoroutes Bruxelles-Ostende, Bruxelles-Anvers, Anvers-Lille, Anvers-Liège-Aix-la-Chapelle et Liège-Tournai ou encore l'influence de grand-routes comme Bruxelles-Liège, Bruxelles-Namur-Marche, Gand-Courtrai, Bruges-Courtrai et Bruges-Menin.

Toutefois, la proximité de voies navigables est aussi recherchée, ce qui explique la concentration de zones et de parcs le long de fleuves ou rivières navigables comme la Meuse (principalement de Liège à Namur), la Sambre, l'Escaut, la Lys ou la Dendre et la concentration le long de canaux comme le canal Albert, les canaux de Campine, le canal Bruxelles-Charleroi, le canal Nimy-Blaton ou le canal de Roulers à la Lys. Par ailleurs, remarquons l'importance des zones portuaires d'Anvers, Gand et Bruges.

De plus, de nombreux parcs sont raccordés à la voie ferrée.

Lors des études préalables à la réalisation d'une zone industrielle, les caractéristiques des terrains interviennent également. Les promoteurs préfèrent des terrains faciles à aménager, peu coûteux, situés dans un environnement agréable et pouvant obtenir facilement la reconnaissance de l'affectation industrielle. En ce domaine, l'appartenance de l'espace choisi aux zones industrielles du plan d'aménagement ou la présence à proximité d'une ou plusieurs entreprises constituent souvent des incitants positifs.

Enfin, le choix précis de l'emplacement est encore influencé par le tissu urbain de la région. La proximité d'une agglomération favorise souvent la réussite du parc car beaucoup d'établissements (nouveaux ou transférés) souhaitent bénéficier des avantages offerts par les centres urbains (main-d'œuvre qualifiée, environnement industriel, services variés, cadre de vie, etc.) tout en évitant les inconvénients (difficultés de circulation, valeur vénale du sol trop élevée, servitude du voisinage, etc.) et recherchent dès lors une localisation en périphérie de l'agglomération. L'importance de ce facteur apparaît très bien sur la figure 1 : la plupart des zones et des parcs y sont proches des villes.

11. B. Merenne-Schoumaker, *Eléments entrant concrètement en compte pour le choix d'une localisation*, Localisation des entreprises et développement régional, 1^{er} Congrès des Economistes belges de langue française, Rapports préparatoires, Charleroi, 1974, pp. 33-55.

B. Répartition par province et par région linguistique

Tableau I. Répartition par province et par région linguistique des zones et parcs industriels. Comparaison avec la répartition de la population (1^{er} janvier 1976).

	Nombre de zones et de parcs	Superficie totale (en ha)		Superficie utile (en ha)		% super- ficie totale	Population % pays
		Valeur absolue	% pays	Valeur absolue	% pays		
Anvers	30	5 638,85	15,7	5 209,22	15,5	92,4	15,9
Flandre Occidentale	56	4 192,94	11,6	3 839,58	11,4	91,6	10,9
Flandre Orientale	50	8 686,79	24,1	8 317,39	24,7	95,6	13,5
Limbourg	35	5 974,10	16,6	5 324,44	15,8	89,1	6,9
Brabant flamand	28	1 222,53	3,4	1 200,71	3,5	98,2	9,3
FLANDRE	199	25 715,21	71,4	23 891,34	70,9	92,9	56,5
Hainaut	39	4 506,72	12,5	4 205,60	12,5	93,3	13,5
Liège	33	2 865,52	8,0	2 771,90	8,2	96,7	10,4
Luxembourg	11	478,50	1,3	405,29	1,2	84,7	2,2
Namur	20	1 390,32	3,8	1 356,34	4,0	97,6	4,0
Brabant wallon	8	563,00	1,6	549,55	1,6	97,6	2,6
WALLONIE	111	9 804,06	27,2	9 288,68	27,5	94,7	32,7
BRUXELLES-CAPITALE	4	521,00	1,4	521,00	1,6	100,0	10,8
BELGIQUE	314	36 040,27	100,0	33 701,02	100,0	93,5	100,0

199 zones ou parcs sont localisés en Flandre, 111 en Wallonie et 4 seulement sur le territoire de Bruxelles-Capitale¹². Les zones et les parcs flamands représentent 71,4 % de la superficie totale des zones et des parcs belges, les terrains wallons 27,2 % et les 4 zones bruxelloises 1,4 %.

Les provinces possédant les surfaces les plus grandes sont : la Flandre Orientale (24,1 %), le Limbourg (16,6 %), Anvers (15,7 %), le Hainaut (12,5 %) et la Flandre Occidentale (11,6 %). Pour les autres, la part relative est toujours inférieure à 10 %.

Pour l'ensemble de la Belgique, l'espace réservé aux zones et parcs industriels est de 36 040,27 ha, soit 1,18 % du territoire national. Comme nous avons eu l'occasion de le montrer dans une précédente étude¹³, la consommation d'espace par l'industrie — et en particulier par les nouveaux sites — est plus réduite que ne le croit l'opinion publique et ce malgré la multiplication récente de ces terrains. En effet, la surface de ces derniers est passée de 26 595 ha en 1970 à 31 310 ha en 1973¹⁴ et à plus de 36 000 ha en 1976, dépassant largement de la sorte la plupart des prévisions réalisées dans le cadre des études d'aménagement du territoire¹⁵.

12. En réalité, trois de ces quatre zones sont des zones anciennes créées sans le concours des pouvoirs publics.

13. B. Merenne-Schoumaker, *Occupation et consommation de l'espace urbanisé. Quelques observations en Belgique*, La Géographie, 1976, n° 1, pp. 31-35.

14. C. Vandermotten, *La politique d'aménagement du territoire en Belgique, objectifs, instruments et coûts*, Cahiers économiques de Bruxelles, n° 62, 1974, pp. 188-189.

15. Les objectifs de ces études étaient 15 849 ha pour 1970 et 24 250 ha pour 1973 (ibid.).

Les résultats pour la superficie utile ou surface réellement utilisable par les firmes (surface obtenue en soustrayant du total l'espace réservé aux infrastructures et les terrains non utilisables) ne modifient guère l'importance relative des différentes provinces ou régions. Toutefois remarquons que le pourcentage de superficie utile au sein de la superficie totale varie de 84,7 % (Luxembourg) à 100 % (Bruxelles-Capitale), la moyenne nationale étant de 93,5 %.

Comparativement au volume de leur population, deux provinces semblent disposer de trop vastes espaces industriels : la Flandre Orientale et le Limbourg. Par contre, un certain déficit en surface est sensible en Wallonie et surtout dans toute la province de Brabant, notamment à Bruxelles-Capitale.

C. Répartition par zone d'influence urbaine

La proximité des agglomérations urbaines étant fréquemment recherchée pour les zones et parcs industriels (voir ci-dessus 2 A), les centres urbains étant considérés par les spécialistes de l'aménagement du territoire comme des pôles et des axes de croissance ¹⁶, il était utile de dépasser la traditionnelle répartition par région administrative et de répartir les zones et les parcs par région de polarisation urbaine. Dans ce but, nous avons utilisé les zones d'influence urbaine de J. A. Sporck ¹⁷ établies pour les centres de niveau III, IV et V, les zones d'influence des centres de niveau 0, I et II étant ramenées au contact des précédentes ¹⁸.

Pour les 145 zones d'influence distinguées sur le territoire belge, nous avons calculé le nombre de m² de zones et parcs industriels par habitant. Les résultats répartis en classes ont été reportés sur la figure 2. Analysons cette dernière en nous attachant aux trois catégories posant le plus de problèmes : absence de terrains industriels, développement trop faible (moins de 10 m² par habitant) et suréquipement (70 m² et plus).

16. J. A. Sporck (avec la collaboration de I. Nadasdi, C. M. Piavaux et J. Denblijden), Les zones industrielles 1967-1970, Ministère des Travaux publics, Commission nationale de l'Aménagement du Territoire, Liège, 1966, pp. 9-12.

17. J. A. Sporck, Armature urbaine - Zones d'influence des centres - Hiérarchie urbaine, population et découpage administratif au 31 décembre 1973, inédit, Liège, 1975.

18. Ces différents niveaux de la hiérarchie urbaine présentent les caractéristiques suivantes :

Niveau	Population du pôle	Population de la zone polarisée
0	Plus d'un million	5- 50 millions
I	300-900 mille	1- 3 millions
II	50-125 mille	200-450 mille
III	15- 20 mille	50-100 mille
IV	6- 15 mille	20- 50 mille
V	4- 6 mille	10- 20 mille

(Ibid., p. II).

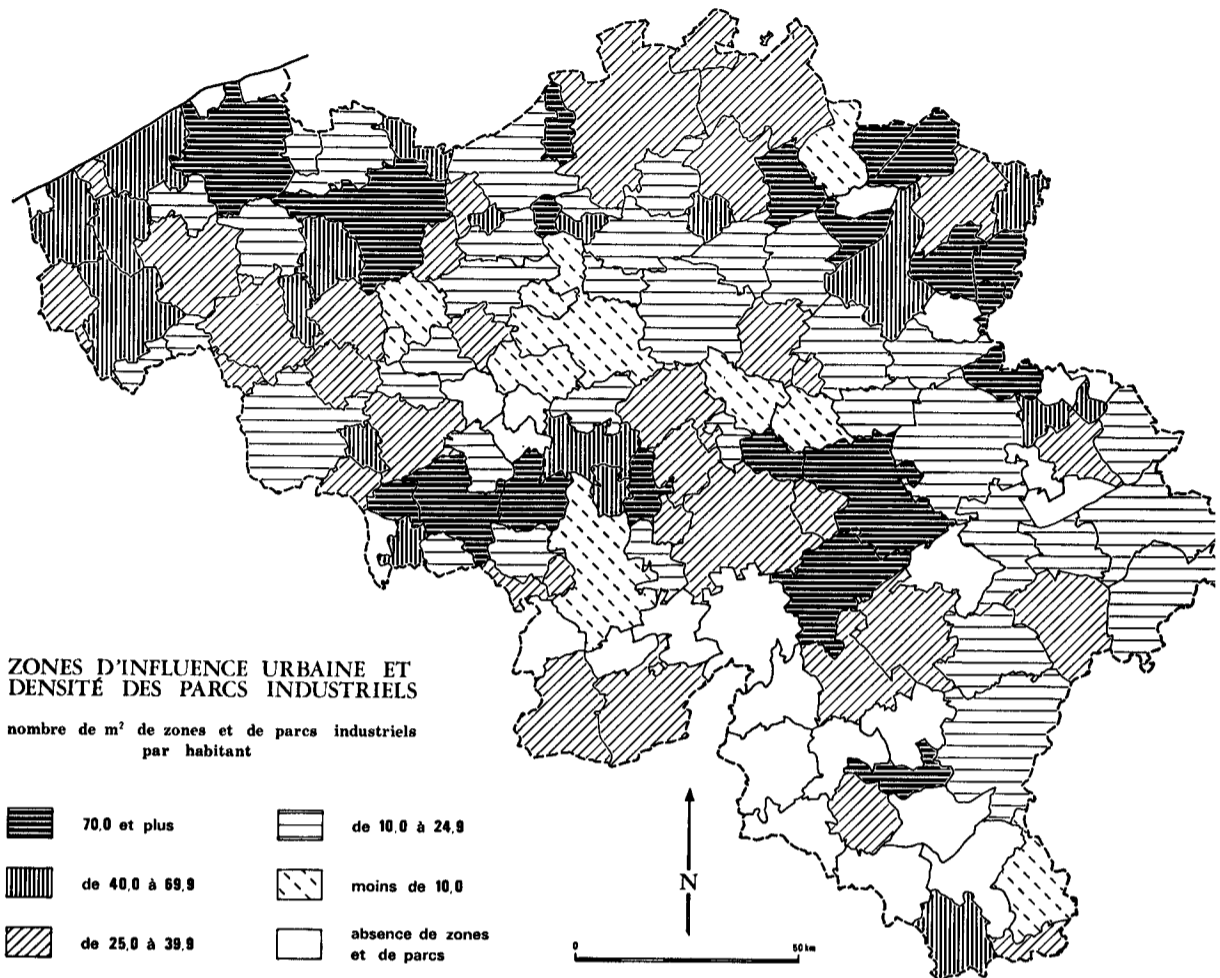


Figure 1.

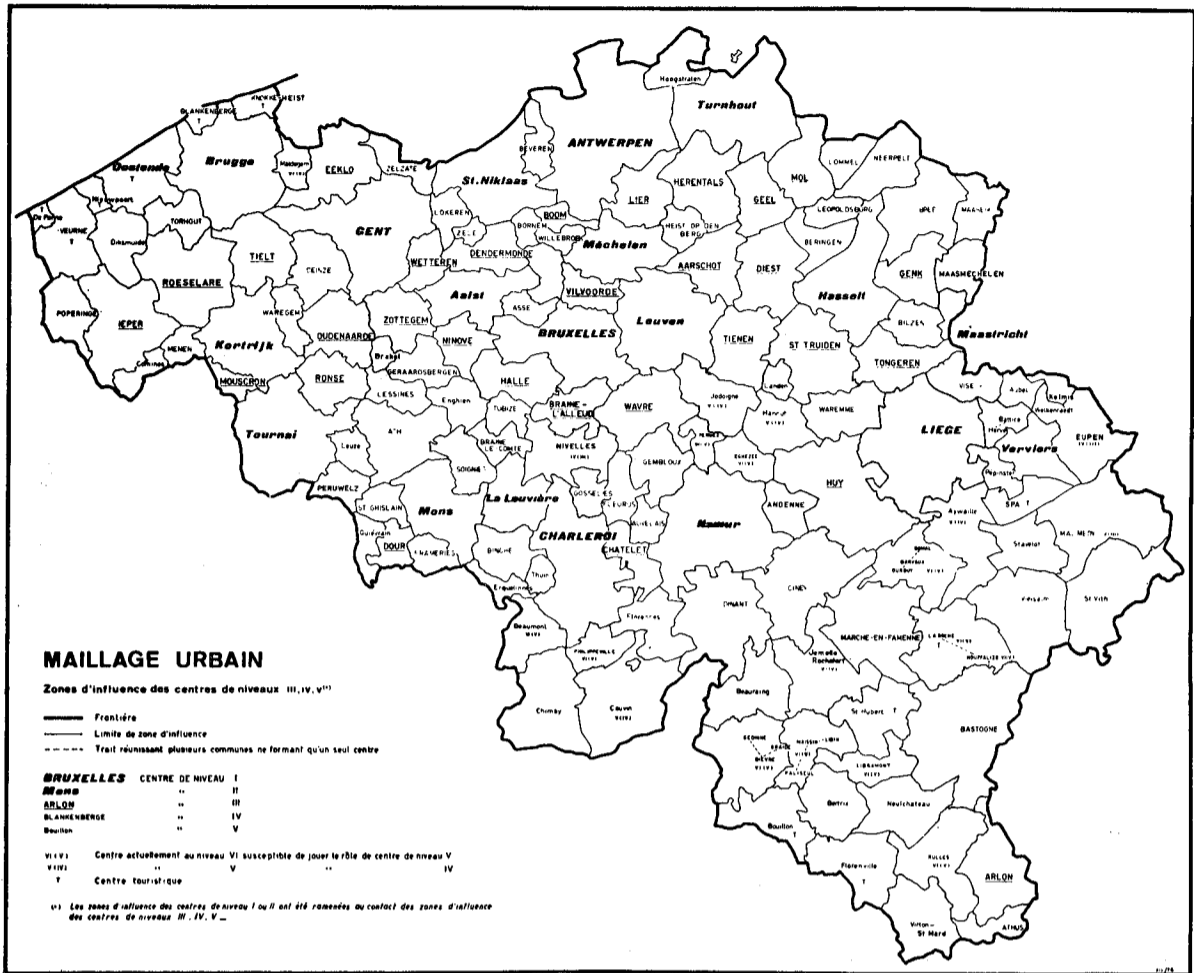


Figure 2.

26 zones de polarisation sont dépourvues de zones ou de parcs. Si une telle situation se justifie dans le cas des centres touristiques de la côte ou de l'Ardenne (Bomal-Barvaux-Durbuy-Spa) ou à proximité de régions bien équipées (Bourg-Léopold, Bilzen, Aubel, La Calamine, Saint-Hubert, Libin, Neufchâteau ou Quiévrain), trois régions souffrent, à notre sens, d'un déficit en parcs industriels : le noyau Enghien - Tubize - Braine-le-Comte, la zone Beaumont - Dinant¹⁹ et la frange frontalière Beauraing - Florenville. Par ailleurs, il serait aussi souhaitable de réaliser un parc industriel dans la région de Pépinster, pôle secondaire de Verviers et traditionnellement orienté vers les activités industrielles.

Dans 10 zones d'influence, on relève moins de 10 m² de zones ou de parcs par habitant alors que la moyenne nationale est de 36,94 m². Il faudrait donc aussi prévoir des terrains industriels supplémentaires dans les noyaux Zottegem-Brakel, Asse-Hal-Bruxelles, Jodoigne-Hannut, à Charleroi²⁰ et à Arlon. Seule la situation de Mol se justifie par la proximité de Geel et de Lommel.

A l'opposé, 20 zones de polarisation ont au moins 70 m² par habitant. Pour comprendre de tels résultats, on peut invoquer des facteurs comme : présence d'un port (Bruges, Gand), terrain destiné à des implantations particulières (centrales électriques de Doel et de Killo dans la zone de Beveren²¹, centrale nucléaire de Tihange dans la zone de Huy, future pétrochimie de Lanaye dans la zone de Visé), mise en place de pôles de développement (à Geel, Tessenderlo — zone de Beringen —, Genk et Libramont). Toutefois, on comprend plus difficilement l'importance de terrains de l'axe Saint-Ghislain - Mons - La Louvière²² par opposition au sous-développement de Charleroi (malgré le cas Fleurus) et surtout le suréquipement de Lommel - Neerpelt, d'Éghezée²³ et de Maasmechelen-Lanaken.

Remarquons en outre que 37 zones de polarisation comptent de 10 à 24,9 m² par habitant, 33 de 25 à 39,9 m² et 19 de 40 à 69,9 m². Ces catégories semblent présenter un meilleur équilibre entre la population et les nouveaux sites industriels, tout au moins dans le contexte belge. En effet, la moyenne belge de 36,94 m² est nettement plus élevée que les moyennes françaises : 1 ha pour 1 000 habitants (ou 10 m² par habitant) dans les

19. Certes le parc d'Achène, situé à la limite occidentale de la zone de Ciney, peut intéresser la zone orientale de Dinant. Mais il manque une zone à proximité de la ville pour desservir notamment la rive gauche de la Meuse.

20. Même en retenant un « grand » Charleroi englobant les zones d'influence de Charleroi, Gosselies, Fleurus et Châtelet, la moyenne est seulement de 12,80 m² par habitant.

21. Zone correspondant également à l'extension portuaire de rive gauche d'Anvers.

22. Certes, la récession charbonnière et la présence de pôles nouveaux comme Ghlin - Baudour (Mons), Seneffe - Manage et Feluy (La Louvière) expliquent partiellement les résultats mais ne les justifient pas totalement.

23. Ce suréquipement est à mettre en rapport avec le passage de l'autoroute de Wallonie (Liège-Tournai). Mais nous pensons que la localisation de 2 parcs à cet endroit est peu réaliste en raison de l'éloignement du tissu urbain namurois et mosan.

agglomérations supérieures à 100 000 habitants (à l'exception des métropoles où ce chiffre descend à 0,5 ha pour 1 000 habitants) et de 0,75 à 1,50 ha pour les agglomérations plus petites ; par contre, la moyenne belge est proche du chiffre de 4 ha pour 1 000 habitants proposé par la DATAR pour les nouveaux espaces urbanisés ²⁴.

3. STATUT ET TAILLE DES ZONES ET DES PARCS

Depuis 1967, le financement de l'aménagement des zones est assuré, comme dit plus haut (1 A), par le Fonds d'Expansion économique régional selon le statut accordé à la zone par le Comité ministériel et Coordination économique et sociale (CMCES). Jusqu'à octobre 1976, l'aménagement du terrain fut 100 % à charge de l'Etat si la zone était reconnue d'intérêt national, alors que l'intervention financière de l'Etat était limitée à 65 % pour les zones d'intérêt régional ²⁵. Depuis le 25 octobre 1976 jusqu'au 3 juillet 1978, l'intervention à 100 % fut limitée aux zones de recherches, à l'amélioration ou l'aménagement d'immeubles propriété de l'Etat permettant la desserte des firmes installées dans une zone industrielle reconnue, aux zones industrielles situées dans les communes où la population est inférieure à 100 habitants par km² (hormis la province de Luxembourg), aux zones de développement de cette province (Marche-Marloie, Libramont-Recogne et Aubange-Latour) et enfin aux zones industrielles implantées dans des sites d'activité économique désaffectés et assainis. Par ailleurs, depuis le 3 juillet 1978, la subsidiation ne peut plus dépasser 90 % et d'autres critères interviennent. Actuellement, les interventions les plus fortes vont aux zones de recherche, à la réalisation d'infrastructures, à des dispositions de lutte contre la pollution (épuration des eaux usées et espaces verts tampons), à la création de zones artisanales et de services situées dans les agglomérations ou à leur périphérie et enfin aux zones implantées sur les sites d'ancienne activité.

La plupart des zones ayant été réalisées avant la fin de 1976, il a semblé utile de répartir les zones selon leur statut à cette date, ce dernier traduisant presque toujours la qualité de l'aménagement. Les parcs d'intérêt national sont, en effet, dotés d'une infrastructure plus complète et plus soignée que les parcs d'intérêt régional et surtout que les autres parcs où l'aménagement dépend des possibilités communales ou n'est pas encore réalisé, l'intercommunale attendant des crédits.

24. Y. Gueniot. Des zones industrielles vers les parcs d'activités, Berger-Levrault, Paris 1974, pp. 181-182.

25. L'équipement comprend les égouts, la voirie, la distribution d'eau et d'autres travaux comme le nivellement des terrains. Les réseaux d'électricité et de gaz sont, par contre, pris en charge par les sociétés distributrices sans intervention de l'Etat.

Tableau II. Répartition par province et par région linguistique des surfaces des zones et des parcs industriels selon leur statut et du nombre de zones et de parcs selon leur taille (1^{er} janvier 1976).

	Répartition des surfaces selon leur statut				Répartition du nombre de zones selon leur taille (en ha)											
	National		Régional		Sans		< de		50,0-		100,0-		200,0-		500,0	
	Valeur absolue	% pays	Valeur absolue	% pays	Valeur absolue	% pays	25,0	49,9	99,9	199,9	499,9	et >	Total			
Anvers	1 485,00	9,8	100,00	1,5	4 053,85	28,2	1	9	8	7	2	3	30			
Flandre Occidentale	1 350,88	8,9	1 344,52	20,6	1 497,54	10,4	25	8	12	7	3	1	56			
Flandre Orientale	945,06	6,3	3 308,47	50,6	4 433,26	30,8	15	15	11	5	2	2	50			
Limbouurg	4 290,18	28,4	609,74	9,3	1 074,18	7,5	5	4	10	8	6	2	35			
Brabant flamand	505,00	3,3	127,00	2,0	590,53	4,1	9	10	5	4	-	-	28			
FLANDRE	8 576,12	56,7	5 489,73	84,0	11 649,36	81,0	55	46	46	31	13	8	199			
Heiraut	3 642,20	24,0	162,38	2,5	702,14	4,9	10	9	9	5	4	2	39			
Liège	1 543,92	10,2	397,30	6,0	930,30	6,5	7	12	6	5	2	1	33			
Luxembourg	463,50	3,1	15,00	0,2	-	-	3	5	3	-	-	-	11			
Namur	526,16	3,5	142,45	2,2	721,71	5,0	3	4	9	4	-	-	20			
Brabant wallon	346,00	2,3	203,00	3,1	14,00	0,1	4	-	-	4	-	-	8			
WALLONIE	6 521,78	43,1	914,13	14,0	2 368,15	16,5	27	30	27	18	6	3	111			
BRUXELLES-CAPITALE	25,00	0,2	131,00	2,0	365,00	2,5	-	1	-	2	1	-	4			
BELGIQUE	15 122,90	100,0	6 534,86	100,0	14 382,51	100,0	82	77	73	51	20	11	314			

La taille des zones et des parcs est également une donnée essentielle, particulièrement dans l'optique des possibilités d'accueil des entreprises et de l'insertion des zones dans l'organisation de l'espace.

Aussi, nous allons à présent nous attacher à ces deux caractères des zones et des parcs.

A. Statut

Le tableau II donne, par province et par région linguistique, la répartition des surfaces des parcs industriels selon le statut ²⁶. On y remarque immédiatement une opposition Flandre - Wallonie entre les parcs d'intérêt national et les autres parcs. L'écart Flandre - Wallonie observé dans le tableau I résulte des parcs d'intérêt régional et des zones sans statut. Par contre, pour les parcs d'intérêt national, la différence entre les deux grandes régions linguistiques est beaucoup plus faible. Dans ce cas, la part de la Flandre est très proche du volume de sa population (respectivement 56,7 et 56,5 %), celle de Wallonie relativement plus élevée (43,1 contre 32,7 %) et celle de Bruxelles réduite à très peu (0,2 %), notamment eu égard à sa population (10,8 %).

Au niveau des provinces, le Limbourg et le Hainaut concentrent ensemble plus de la moitié des surfaces d'intérêt national alors que la moitié des surfaces d'intérêt régional se trouve en Flandre Orientale et 59 % des surfaces des zones sans statut sont localisées dans cette même Flandre Orientale et dans la province d'Anvers.

B. Taille

Le tableau II fournit également des indications sur la taille des zones et des parcs, zones et parcs toujours considérés comme des sites différents ²⁷.

Parmi les 314 zones et parcs individualisés, 82 (soit 26,1 %) ont moins de 25 ha, 159 (soit 50,6 %) moins de 50 ha et 232 (soit 73,9 %) moins de 100 ha.

Comme on le remarque sur la figure 1 où l'on a distingué la taille des zones et des parcs, 4 sites dépassent 1 000 ha : la zone portuaire de Gand (3 208 ha), la zone de Doel Kallo - Melsele ou zone portuaire de rive gauche d'Anvers en Flandre Orientale (2 613,85 ha), le parc de Genk Sud (1 876,93 ha) et la zone portuaire d'Anvers rive droite (1 848,50 ha). Trois

26. Plusieurs sites regroupant des terrains de statuts différents, il n'était donc pas possible de fournir le nombre de sites par statut. Par ailleurs, ce nombre présente peu d'intérêt puisque, comme nous allons le voir (3B), la taille des sites varie considérablement d'un endroit à l'autre.

27. Voir note infrapaginale 10.

de ces quatre zones sont donc portuaires ; parmi les 7 sites couvrant de 500 à 1 000 ha, on rencontre encore deux zones portuaires : Zeebrugge (823,44 ha) et Zwiendrecht ou zone portuaire d'Anvers rive gauche sur le territoire de la province d'Anvers (762,48 ha) ; à côté de ces zones, on trouve les principaux pôles industriels nouveaux : Geel-Punt (730 ha) en Campine anversoise, Tessenderlo (615 ha) en Campine limbourgeoise, les Hauts-Sarts au nord de Liège (502,62 ha), Ghlin-Baudour au nord de Mons (952,42 ha) et Feluy au nord de la Louvière (688,81 ha).

Les plus petits parcs ou zones, notamment ceux de moins de 25 ha, sont particulièrement nombreux en Flandre Occidentale et dans une mesure moindre en Flandre Orientale. Parmi ces parcs, on en compte 23 de moins de 10 ha, dont 10 en Flandre Occidentale.

En raison de la très forte dispersion des tailles (de 2 ha à 3 208 ha), une superficie moyenne n'a aucune signification réelle.

4. OCCUPATION

Afin de mesurer l'impact des zones et des parcs industriels, il faut encore étudier leur occupation et tenter de répondre aux quatre questions suivantes :

- quel est le degré d'occupation des nouveaux sites industriels ?
- combien d'établissements ont-ils accueillis et quelle est l'importance de ces établissements ?
- quelle est la structure par branche d'activités de ces implantations ; cette structure diffère-t-elle de la structure des établissements localisés en dehors des zones et des parcs ?
- quel rôle ont joué les lois d'expansion économique régionale ?

A. Degré d'occupation

279 des 314 sites, soit 88,9 % (tableau III), comptent au moins un établissement en activité ou prévu. Seuls 35 sites sont inoccupés. Si tous les parcs des provinces d'Anvers et de Luxembourg sont en voie d'occupation (ou occupés), on dénombre 8 zones vides à Liège, 6 dans le Hainaut et 5 tant en Flandre Orientale que dans le Brabant flamand et dans la province de Namur.

En moyenne, 40 % de la surface utile des zones et des parcs sont vendus et 7 % sont réservés soit pour l'extension d'établissements déjà en activité sur le terrain, soit pour de futures installations, 53 % de la superficie utile sont ainsi encore disponibles. Les possibilités d'accueil de nouvelles implantations restent importantes : 17 877,20 ha.

Tableau III. Occupation des zones et parcs industriels au 1^{er} janvier 1976. Répartition par provinces et par régions linguistiques des sites comptant au moins un établissement, des superficies vendues et en option, des établissements en activité et en voie d'installation.

	Sites comptant au moins 1 établissement en activité ou prévu				Superficies vendues et en option				Etablissements en activité				Etablissements en voie d'installation	
	Nombre	Valeur absolue (1) (ha)	En option (2) (ha)	(1) + (2) en % superficie utile	Nombre	Valeur absolue	Personnel % pays	Nombre travailleurs par ha de superficie acquise (a)	Investissement moyen par travailleur (MFB) (a)	Nombre	Valeur absolue	Personnel %	Etablissements en voie d'installation	
													Personnel	%
Anvers	30	3 510,07	379,92	74,7	490	57 021	21,3	16,92	1,76	48	1 998	5,9	1 998	5,9
Flandre Occidentale	53	1 223,92	116,58	34,9	569	38 816	14,5	35,30	0,53	86	7 484	21,8	7 484	21,8
Flandre Orientale	45	2 490,65	638,60	37,6	449	43 137	16,1	19,10	1,71	59	13 851	40,4	13 851	40,4
Limbouurg	34	2 157,50	449,54	49,0	327	41 981	15,6	21,59	0,91	27	1 645	4,8	1 645	4,8
Brabant flamand	23	478,40	8,34	40,5	134	12 179	4,5	31,18	0,72	34	2 876	8,4	2 876	8,4
FLANDRE	185	9 860,54	1 592,98	47,9	1 969	193 134	72,0	21,31	1,25	254	27 854	81,3	27 854	81,3
Hainaut	33	1 493,23	469,59	46,7	173	24 899	9,3	18,30	1,65	23	1 791	5,2	1 791	5,2
Liège	25	938,20	124,70	38,3	164	15 392	5,7	18,46	1,72	20	1 271	3,7	1 271	3,7
Luxembourg	11	177,37	26,67	50,3	35	1 577	0,6	11,62	1,18	13	1 884	5,5	1 884	5,5
Namur	15	372,26	118,99	36,2	77	2 821	1,1	9,05	1,50	19	330	1,0	330	1,0
Brabant wallon	7	224,72	18,67	44,3	81	5 040	1,9	25,58	0,81	22	1 145	3,3	1 145	3,3
WALLONIE	91	3 205,78	758,62	42,7	530	49 729	18,6	17,52	1,56	97	6 421	18,7	6 421	18,7
BRUXELLES-CAPITALE	3	405,90	-	77,9	274	25 220	9,4	62,13	(b)	-	-	-	-	-
BELGIQUE	279	13 472,22	2 351,60	47,0	2 773	268 083	100,0	21,78	1,31	351	34 275	100,0	34 275	100,0
									(c)					

(a) Sans les centrales nucléaires de Doel (Flandre Occidentale) et de Tihange (Liège).

(b) Données non disponibles.

(c) Sans Bruxelles-Capitale.

Toutefois (tableau III), l'occupation varie d'une province ou d'une région à l'autre. A Bruxelles-Capitale et dans la province d'Anvers, la proportion des surfaces vendues et réservées est forte (respectivement 77,9 et 74,7 %) ; par contre, ce pourcentage est nettement plus faible en Flandre Occidentale (34,9 %), à Namur (36,2 %), en Flandre Orientale (37,6 %) et à Liège (38,3 %).

B. Nombre et importance des établissements

Le tableau III donne encore des informations sur les établissements en activité et sur ceux en voie d'installation, c'est-à-dire les établissements en construction et ceux dont la décision d'implantation est acquise.

Les zones et parcs belges ont accueilli 2 773 établissements différents occupant, au 1^{er} janvier 1976, 268 083 personnes ; 351 unités supplémentaires vont s'y installer ; leur personnel fin de programme est estimé à 34 275 personnes.

72 % de l'emploi des établissements en activité sont situés en Flandre, 18,6 % en Wallonie et 9,4 % à Bruxelles-Capitale. Les provinces comptant proportionnellement le plus de travailleurs sont Anvers (21,3 %), la Flandre Orientale (16,1 %), le Limbourg (15,6 %) et la Flandre Occidentale (14,5 %).

On retrouve de la sorte 4 des 5 provinces qui totalisent plus de 10 % des superficies des zones et des parcs belges (tableau I). Toutefois, le classement pour l'emploi diffère du classement pour la superficie, car la densité d'emplois (nombre de travailleurs par ha de superficie acquise) varie d'un endroit à l'autre (tableau III) : 62,13 à Bruxelles-Capitale²⁸, 35,30 en Flandre Occidentale, 31,18 dans le Brabant flamand contre seulement 11,62 dans le Luxembourg et 9,05 dans la province de Namur.

Ces variations dans la consommation d'espace par personne occupée s'expliquent d'abord par l'activité économique des établissements, certains secteurs (par exemple la pétrochimie, la sidérurgie, les matériaux de construction ou l'énergie²⁹) ayant besoin de plus d'espace par travailleur que d'autres activités (par exemple le tabac, la confection, l'art et la précision, les constructions électriques et électroniques ou l'impression). Toutefois, d'autres facteurs interviennent encore : la date d'installation, le prix du terrain et, surtout dans le cas des zones et des parcs industriels, la politique des promoteurs³⁰. En effet, pour mieux traduire le succès de

28. Ce taux très différent des autres résulte du fait que les trois parcs occupés de Bruxelles-Capitale sont, comme nous l'avons dit, des zones anciennes.

29. C'est la raison pour laquelle nous avons retiré des totaux les deux centrales nucléaires qui faussaient toutes les moyennes.

30. Pour de plus amples informations, voir B. Mérenne-Schoumaker, Aspects quantitatifs et qualitatifs nouveaux de la consommation d'espace par l'industrie. Quelques observations dans les provinces de Liège et de Limbourg, Actes du Congrès de l'Association française pour l'Avancement des Sciences, Bruxelles, 14 juillet 1975, Bruxelles, 1976, 0907, pp. 1-16.

leurs sites, certains promoteurs ont tendance à céder le maximum d'espace demandé par les firmes, se souciant peu des besoins réels de ces dernières ; par contre, là où les disponibilités sont plus restreintes, certaines normes d'occupation sont respectées.

Au total, malgré le cas particulier de Bruxelles-Capitale, la densité moyenne d'emplois à l'ha est faible dans les zones et les parcs belges : 21,78, notamment comparée aux taux proposés par les aménageurs³¹ ou aux taux rencontrés à l'étranger³².

Même si l'on peut espérer une augmentation de la densité lorsque tous les établissements auront terminé leur programme d'investissement, un certain gaspillage ne pourra être évité. Ce gaspillage est malheureusement regrettable, car les terrains bien situés vont en se raréfiant, ce qui risque de poser un problème dans le futur.

L'investissement moyen par travailleur varie également d'une province à l'autre traduisant une nouvelle fois des structures d'activités différentes. Le degré capitalistique moyen des implantations est élevé dans les provinces d'Anvers, de Liège, de Flandre Orientale et de Hainaut, mais il est très faible en Flandre Occidentale.

Enfin, pour les établissements en voie d'installation, deux provinces concentrent un nombre élevé d'emplois : la Flandre Orientale et la Flandre Occidentale.

C. Structure par branche d'activités

93,9 % des emplois des établissements fonctionnant au 1^{er} janvier 1976 sont des emplois industriels (tableau IV). Une telle situation est logique puisque, jusqu'en 1970, les parcs aménagés avec l'aide de l'Etat ne pouvaient accueillir que des entreprises industrielles³³. Une proportion forte d'emplois tertiaires (comme à Bruxelles-Capitale, dans le Brabant flamand et dans la province d'Anvers) est ainsi liée à l'existence de terrains sans statut. Toutefois, ce facteur n'explique pas toutes les répartitions, la proximité de grands centres urbains comme Bruxelles et Anvers jouant également un rôle.

La part relative des emplois dans les différentes branches industrielles varie de 0,7 % (énergie) à 16,6 % (construction électrique, art et précision). Que penser d'une telle répartition ? Dans ce but, nous avons dressé

31. 15 travailleurs à l'ha pour l'industrie lourde, 30 pour les industries moyennement lourdes et les productions en grandes séries de produits volumineux, 50 pour les industries légères et 100 pour les industries très légères, soit un taux moyen de 50 travailleurs à l'ha (J. A. Sporck, Les zones industrielles 1967-1970, ouvr. cit., p. 22).

32. Voir à ce propos Y. Gueniot, ouvr. cit., pp. 165-180.

33. Depuis la loi du 3 décembre 1970 (voir ci-dessus 1 A), certains terrains — notamment les parcs artisanaux — peuvent héberger des activités du secteur tertiaire comme le faisaient au préalable la plupart des zones gérées par les communes.

la figure 3 qui permet une comparaison par branche et par province ou région entre les emplois des industries manufacturières³⁴ localisées dans les zones et les parcs et les emplois totaux de la branche³⁵ et de la province ou de la région.

En moyenne, 22,1 % des postes de travail de ces industries sont situés dans les zones et les parcs. Mais ce pourcentage varie de 11,7 % (produits minéraux non métalliques) à 44,7 % (matériel de transport). Peut-on dès lors conclure à un attrait des zones et des parcs variant en fonction de l'activité ? Les données consignées sur la figure 3 ne permettent pas de répondre à cette question. En effet, toutes les branches n'ayant pas donné lieu pendant la période récente à la même proportion d'implantations nouvelles, il est impossible de distinguer l'une de l'autre l'influence de la branche de celle du renouveau des localisations. Par ailleurs, en l'absence de statistiques sur les nouvelles localisations (si ce ne sont les données relatives aux nouvelles usines aidées par l'Etat que nous analyserons au point 4 D), nous nous contenterons donc de comparer les structures telles qu'elles apparaissent sur la figure 3.

Comparativement à la répartition nationale des emplois par branche de l'industrie manufacturière, les zones et les parcs présentent une spécialisation dans quatre domaines : le matériel de transport, la construction électrique, l'art et la précision, la chimie, le caoutchouc et les plastiques, et enfin les machines. En ce qui concerne la répartition par province ou région de ces mêmes activités, l'importance des zones et des parcs est très forte au Limbourg (où l'on y rencontre 59,1 % des emplois industriels) et sensible aussi en Flandre Occidentale, à Anvers et en Flandre Orientale (plus ou près d'un quart des emplois industriels).

Grâce au tableau IV, il est encore possible d'épingler les principales spécialisations industrielles des zones et des parcs des différentes provinces et des régions :

- Anvers : alimentation, chimie, matériel de transport ;
- Flandre Occidentale : textile, machines, construction électrique ;
- Flandre Orientale : textile, première transformation des métaux, énergie ;
- Limbourg : produits minéraux non métalliques, ouvrages en métaux, construction électrique, matériel de transport, autres industries ;
- Brabant flamand : machines, autres industries, commerce, autres activités tertiaires ;

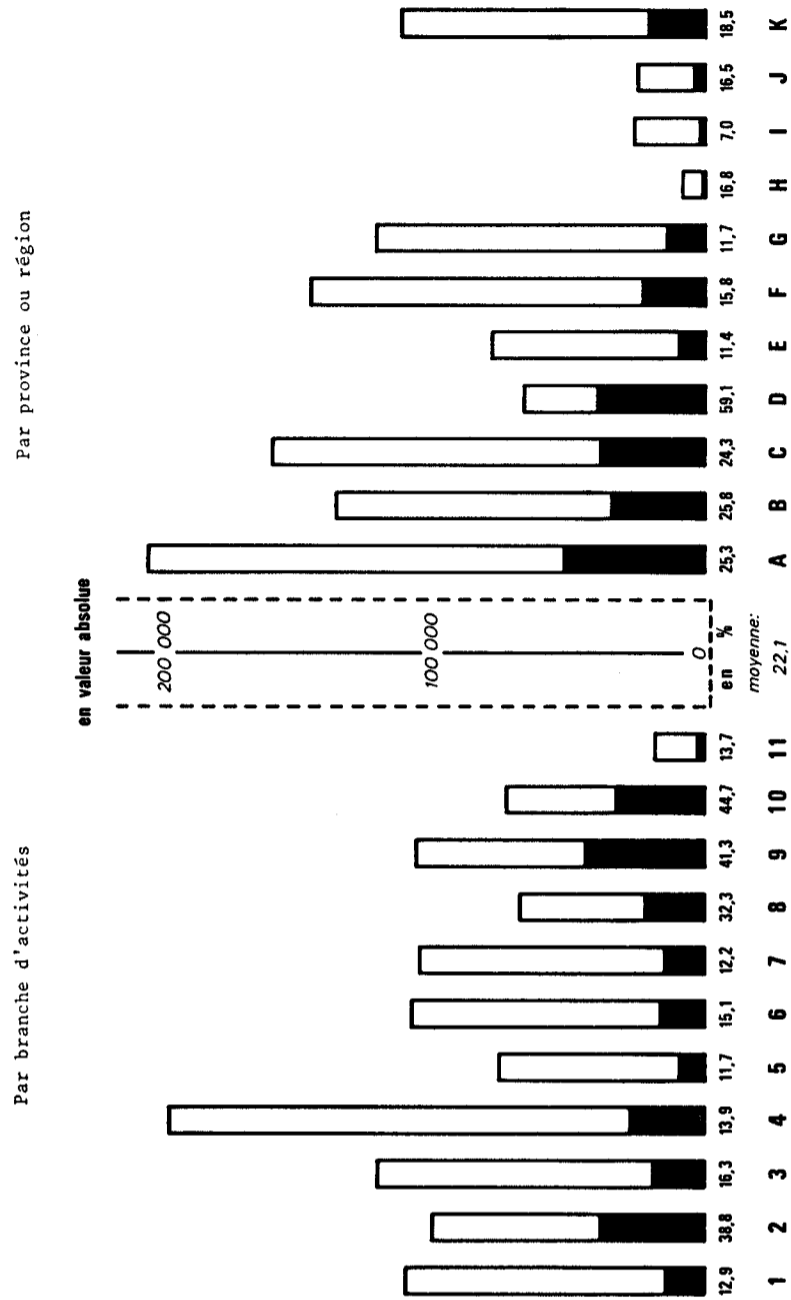
34. Nous avons donc exclu de la comparaison les branches bâtiment-génie civil et énergie.

35. Source : ONSS (Office national de Sécurité sociale).

Tableau IV. Structure par branche d'activités du personnel occupé dans les zones et parcs industriels au 1^{er} janvier 1976.

Code de la figure 3	Pourcentage par branche													Répartition nationale et relatives par branche			
	de la figure 3													Valeur absolue	%		
	Anvers	Flandre Occidentale	Flandre Orientale	Limbourg	Brabant flamand	FLANDRE	Hainaut	Liège	Luxembourg	Namur	Brabant wallon	WALLONIE	BRUXELLES-CAPITALE			PAYS	
1	30,9	8,2	12,8	12,1	2,4	66,2	5,6	4,9	2,0	1,1	1,1	14,7	19,1	100	14 522	5,4	
2	39,6	2,7	18,5	6,0	5,2	72,0	10,9	6,3	0,6	0,6	1,3	19,7	8,3	100	39 754	14,8	
3	25,7	17,6	18,2	17,5	2,3	81,3	5,6	5,3	1,0	1,3	1,0	14,2	4,5	100	19 996	7,5	
4	4,7	32,1	28,3	13,2	2,2	80,5	10,5	2,8	1,3	-	0,5	15,1	4,4	100	27 837	10,4	
5	12,5	9,1	14,6	21,3	2,7	60,2	14,6	16,5	0,2	2,5	3,1	36,9	2,9	100	9 021	3,4	
5	4,3	2,7	52,4	9,9	1,7	71,0	6,6	17,4	-	-	0,9	24,9	4,1	100	16 547	6,1	
7	18,6	15,3	8,4	20,6	1,1	64,0	4,2	6,5	0,7	1,0	6,2	18,6	17,4	100	13 020	4,8	
8	12,3	26,7	6,2	2,4	7,8	55,4	23,0	4,0	0,2	3,6	4,4	35,2	9,4	100	22 312	8,3	
9	21,1	20,5	5,8	21,6	6,5	75,5	8,2	6,5	0,2	0,1	2,0	17,0	7,5	100	44 472	16,6	
10	27,6	6,5	10,4	34,3	-	78,8	7,5	1,1	-	-	-	8,6	12,6	100	33 117	12,4	
11	17,2	16,2	7,9	39,4	10,7	91,4	3,6	-	4,0	-	-	7,6	1,0	100	2 493	0,9	
	20,6	21,6	24,5	7,4	3,2	77,3	6,5	1,4	0,5	6,6	2,2	17,2	5,5	190	6 926	2,6	
	9,6	1,5	36,8	-	-	47,9	11,9	3,3	-	-	-	15,2	36,9	100	1 797	0,7	
	21,5	14,7	16,6	16,1	3,7	72,6	9,6	5,8	0,6	0,9	1,7	18,6	8,8	100	251 814	93,9	
INDUSTRIES	20,7	18,1	16,1	5,6	8,4	68,9	5,7	6,9	0,1	1,3	1,1	15,1	16,0	100	3 304	1,2	
Transport	16,8	8,7	6,4	9,8	19,9	61,6	4,0	2,0	0,4	4,0	5,7	16,1	22,3	100	11 185	4,2	
Commerce	11,5	6,9	7,6	7,2	23,7	56,9	9,4	20,7	2,1	1,0	4,5	37,7	5,4	100	1 780	0,7	
Autres activités tertiaires	17,0	10,4	8,5	8,7	18,0	62,6	4,9	5,0	0,6	3,2	4,6	18,3	19,1	100	16 269	6,1	
TERTIAIRE																	
Total	21,3	14,5	16,1	15,6	4,5	72,0	9,3	5,7	0,6	1,1	1,9	18,6	9,4	100	268 083	100,0	

Figure 3. Importance des emplois des industries manufacturières localisés dans les zones et parcs industriels (1^{er} janvier 1976).



- *Hainaut* : produits minéraux non métalliques, machines ;
- *Liège* : produits minéraux non métalliques, première transformation des métaux, autres activités tertiaires ;
- *Luxembourg* : alimentation, autres industries, autres activités tertiaires ;
- *Namur* : produits minéraux non métalliques, machines, bâtiment, commerce ;
- *Brabant wallon* : produits minéraux non métalliques, ouvrages en métaux, machines, commerce, autres activités tertiaires ;
- *Bruxelles-Capitale* : alimentation, ouvrages en métaux, énergie, transport, commerce.

Parmi ces spécialisations, on peut sans conteste distinguer deux groupes. Le premier englobe les activités traditionnellement développées dans les espaces considérés (par exemple, alimentation et chimie à Anvers, textile dans les deux Flandres, machines dans le Hainaut ou première transformation des métaux à Liège). Le second correspond, par contre, à des secteurs nouveaux (par exemple, construction électrique en Flandre Occidentale et dans le Limbourg, matériel de transport dans ce même Limbourg). Une telle dualité souligne bien le double rôle joué par les zones et les parcs : accueil d'entreprises existantes et accueil d'entreprises nouvelles, ces dernières pouvant appartenir ou non aux secteurs traditionnels de la région.

D. Rôle des lois d'expansion économique régionale

L'objectif des lois d'expansion économique promulguées depuis 1959 (voir ci-dessus 1 A) a toujours été d'assurer une répartition plus équilibrée des activités grâce à des incitants multiples, dont le financement de zones industrielles.

Au terme de cette étude concernant les zones et les parcs, il est apparu utile de comparer les emplois situés dans les zones et le personnel des nouvelles usines ayant bénéficié de l'application des lois³⁶ afin de conclure sur la cohérence de la politique régionale.

Au total (tableau V), les nouvelles usines aidées pendant la période 1959-1975 représentent 168 227 emplois, soit près de 100 000 personnes de

36. Source : Ministère des Affaires Economiques, Administration de l'Industrie, Expansion économique et Investissements étrangers. Ces données concernent tous les projets étrangers et belges relatifs à des nouvelles usines (données retenues dans ce travail) et à des usines existantes ; les informations disponibles sont les investissements prévus et le personnel à engager.

moins que celles recensées dans les zones et les parcs. Une telle différence procède de 3 causes : l'antériorité de réalisation de certains parcs, la présence sur ces derniers d'établissements anciens repris sur la surface des zones et le non-octroi d'aide à certaines réalisations, notamment celles du secteur tertiaire. En général, le nombre d'emplois dans les parcs est toujours plus élevé que celui des nouvelles usines aidées, sauf dans le cas des 4 provinces wallonnes, ce qui pourrait s'expliquer par deux facteurs : l'installation d'usines aidées en dehors des parcs et le non-respect du volume du personnel à engager ³⁷.

Tableau V. Comparaison entre le personnel employé dans les parcs industriels (1) et le personnel à engager dans les nouvelles usines ayant bénéficié de l'application des lois d'expansion économique (B).

Par secteur d'activités				
	A		B	
	Valeur absolue	%	Valeur absolue	%
Industries alimentaires	14 522	5,4	9 250	5,5
Industrie chimique	39 754	14,8	20 501	12,2
Industrie du bois	19 996	7,5	5 590	3,3
Industrie textile	27 837	10,4	24 200	14,4
Matériaux de construction	9 021	3,4	8 390	5,0
Métallurgie	16 547	6,1	8 109	4,8
Fabrications métalliques	112 921	42,1	82 551	49,1
Energie	1 797	0,7	371	0,2
Divers	25 688	9,6	9 265	5,5
Total	268 083	100,0	168 227	100,0

Par province et région linguistique				
	A		B	
	Valeur absolue	%	Valeur absolue	%
Anvers	57 021	21,3	32 542	19,4
Flandre Occidentale	38 816	14,5	18 578	11,0
Flandre Orientale	43 137	16,1	25 358	15,1
Limbourg	41 981	15,6	29 543	17,5
Brabant flamand	12 179	4,5	7 754	4,6
FLANDRE	193 134	72,0	113 775	67,6
Hainaut	24 899	9,3	28 085	16,7
Liège	15 392	5,7	17 213	10,2
Luxembourg	1 577	0,6	2 188	1,3
Namur	2 821	1,1	3 106	1,9
Brabant wallon	5 040	1,9	2 639	1,6
WALLONIE	49 729	18,6	53 231	31,7
BRUXELLES-CAPITALE	25 220	9,4	1 221	0,7
PAYS	268 083	100,0	168 227	100,0

37. Les données relatives aux usines aidées sont en effet des prévisions.

Par ailleurs, la comparaison des pourcentages par branche et par province et région nous amène à croire à un impact plus grand des zones et des parcs, d'une part pour les industries lourdes à moyennement lourdes (chimie, bois, métallurgie, énergie) et certaines activités du secteur tertiaire et, d'autre part, dans les provinces ou parties de provinces (Anvers, Flandre Occidentale, Flandre Orientale, Limbourg, Brabant wallon) ayant favorisé très tôt les implantations dans les zones industrielles et ayant toujours permis une plus grande initiative communale.

La cohérence entre les aides de l'Etat aux entreprises et les installations dans les parcs industriels n'est donc pas parfaite, car l'attrait de ces derniers semble varier avec la branche³⁸ et, de plus, les initiatives locales jouent fréquemment un grand rôle, notamment en matière de zones et de parcs.

5. CONCLUSION : BILAN ET PERSPECTIVES

Les zones et les parcs ont favorisé une nouvelle répartition des activités en attirant de nombreuses firmes nouvelles et en offrant à des entreprises existantes la possibilité de se transférer (ou de s'étendre) sur des sites nouveaux mieux adaptés à leurs exigences spécifiques. Ils ont donc rempli une double mission d'aménagement du territoire et de développement régional.

Toutefois, leur succès varie d'un endroit à l'autre, car les initiatives se sont échelonnées dans le temps et, de plus, l'attrait des parcs est fonction de leur localisation. En effet, un nombre élevé d'entreprises et d'emplois est souvent synonyme de mise en place précoce des terrains ; par ailleurs, la proximité d'une agglomération urbaine et/ou d'un environnement industriel de qualité favorise plus fréquemment la réussite que le seul accès par autoroute.

Il est donc temps de mieux intégrer la politique de localisation industrielle dans une politique générale de développement et d'aménagement³⁹. Il faut aussi revoir la programmation de certaines zones afin de réaliser un meilleur équilibre par région urbaine.

Il faut encore modifier la politique d'occupation du sol en favorisant une augmentation de densité pour atteindre la norme moyenne généralement admise de 50 travailleurs par ha.

38. Les parcs attirent les établissements présentant les plus grandes nuisances et les exigences les plus fortes en surface, modes de transport, énergie et eau, alors que les industries très légères comme la confection, plus libres dans le choix de leur localisation, peuvent s'implanter un peu partout sur le territoire.

39. Comme le proposait J. A. Sporck déjà en 1961 (J. A. Sporck, La localisation de l'industrie en Belgique, ouvr. cit., pp. 99-120).

Les terrains bien situés se raréfiant, il faut aussi réutiliser les sites anciens, souvent situés dans les agglomérations et y accueillir les plus petits établissements non bruyants et non polluants des secteurs secondaire et tertiaire, par exemple les unités occupant un taux élevé de main-d'œuvre féminine ou celles en contact avec la clientèle et les services urbains⁴⁰. Replacer en ville un certain nombre d'emplois et occuper une partie de la population sur place représentent des avantages évidents, tant pour l'individu, dont les frais de transport et la durée de trajet sont limités, que pour la ville elle-même, qui voit ainsi sa fonction socio-économique renforcée par l'implantation d'activités industrielles⁴¹. Dans une telle opération, le rôle des pouvoirs publics est déterminant, car le réaménagement de sites anciens est coûteux et, de plus, il s'agirait par quelques opérations-pilotes de modifier le mouvement général d'exurbanisation des fonctions économiques en un mouvement profitant davantage au bien-être général : la réorganisation et la restructuration des espaces urbains et industriels.

Les zones et les parcs industriels sont donc un outil très précieux dans l'organisation de l'espace. Ils méritent sans conteste de retenir l'intérêt des géographes qui souhaitent que leur discipline soit au service de la société.

40. Dans le plan d'aménagement de 1958 de la région liégeoise, des zones mixtes industrie-habitat avaient déjà été délimitées (ibid., p. 118).

41. A. Spineux, *Les parcs industriels en Wallonie dans la perspective d'une analyse régionale*, Mutation et Région, 1974, n° 1, p. 38.